

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS HUMAINS (CAGIDH)

RAPPORT POUR AVIS

**DOSSIER N°129 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
INTERDICTION DES EMBALLAGES ET SACHETS
EN PLASTIQUE**

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député **Ousmane DIALLO**, rapporteur.

Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 24 décembre de 10 heures 39 minutes à 12 heures 04 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO, Présidente de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant interdiction des emballages et sachets en plastique.

Auparavant, la CAGIDH, saisie pour avis, a désigné le député Ousmane DIALLO, comme rapporteur, pour participer aux différentes séances de travail de la Commission du développement durable (CDD), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés les jeudi 19 et mardi 24 décembre 2024.

En prélude à la séance d'audition du Gouvernement par la CDD, la CAGIDH a organisé le lundi 16 décembre 2024 de 09 heures 45 minutes à 12 heures 58 minutes, une séance d'appropriation dudit projet de loi. Cette séance a permis aux députés de relever des préoccupations qui ont été portées à la connaissance du Gouvernement, lors de son audition, par le député rapporteur.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la CDD ;
- appréciation et avis de la CAGIDH.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CDD

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

I.1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par monsieur Roger BARO, Ministre de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement. Il était assisté de ses collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

L'exposé des motifs, présenté par monsieur le Ministre, a porté sur les points suivants :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- présentation du projet de loi.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la CDD.

I.2. Débat général

Au terme de l'exposé de monsieur le Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse ont été apportés. Ces préoccupations ont essentiellement porté sur :

- la définition du terme « D2W » ;
- le sort réservé aux appareils de contrôle spécifiques acquis qui servaient à attester le caractère biodégradable des emballages et sachets en plastique mis sur le marché ;
- la situation des opérations de collecte et d'achat des déchets d'emballages plastiques depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2014 ;
- le nombre des unités de traitement et de recyclage des déchets plastiques fonctionnelles à ce jour, les situations géographiques de ces unités et la quantité de déchets traités par ces unités depuis leur création à ce jour ainsi que leurs retombées économiques ;
- l'état de la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des déchets plastiques adoptée en 2022 ;
- les autres raisons qui ont conduit le Gouvernement à introduire le présent projet de loi en dehors de celles évoquées dans l'exposé des motifs ;
- les points de désaccords lors des rencontres Gouvernement et acteurs du domaine ainsi que les acteurs qui ont été associés au processus d'élaboration du présent projet de loi ;
- la mise à disposition des projets de textes d'application du présent projet de loi à la Représentation nationale ;

- les raisons des examens multiples de l'avant-projet de loi par le Conseil des ministres et le COTEVAL ;
- les raisons de la suppression de l'objet ainsi que du champ d'application de la loi tels qu'énoncés dans la loi n°17-2014/AN du 20 mai 2014 alors que l'exposé des motifs fait cas de sa révision ;
- la méthode d'identification des emballages et sachets en plastique dont la densité est inférieure à 50 microns et les techniques utilisées par les importateurs, les techniciens et les citoyens pour distinguer avec certitude cette catégorie de sachets ;
- la compréhension du terme « interdiction générale de tous les types d'emballages et de sachets en plastique qu'ils soient biodégradables ou pas » ;
- les dispositions prises par le Gouvernement pour la gestion des plastiques durs tels que les pneus, etc. ;
- les raisons de la modification de l'intitulé du présent projet de loi ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article 8 du présent projet de loi ;
- les raisons de l'écart entre la borne inférieure et la borne supérieure des amendes à l'article 11 du présent projet de loi ;
- la spécification dans la loi des amendes et des sanctions additives à l'article 15 du présent projet de loi ;
- l'identification des services compétents cités à l'article 13 du présent projet de loi ;
- les motifs donnés par l'Etat pour autoriser la vente de certains sachets plastiques interdits à l'article 17 du présent projet de loi ;
- le type d'emballage alternatif aux emballages plastiques et sachets prévu par le Gouvernement après l'interdiction générale ;
- les raisons de l'autorisation des plastiques durs, des géomembranes et des plastiques faits à base d'amidon dans le présent projet de loi ;

- l'application concrète de l'interdiction du brûlage des emballages et sachets en plastique par le Gouvernement au regard de la pratique quasi généralisée du brûlage de ces emballages et sachets plastiques sur toute l'étendue du territoire national ;
- l'insuffisance du délai de grâce de 6 mois accordé aux acteurs du secteur et de la nécessité de sa prolongation à 12 ou 18 mois afin de leur permettre de liquider les stocks existants et au Gouvernement de renforcer la communication pour une meilleure application de la loi ;
- l'application progressive de la loi avec des étapes et un chronogramme bien défini ;
- la mise en place des unités nationales industrielles, grandes, moyennes et petites de production des emballages et sachets en plastique une fois la loi adoptée ;
- l'utilisation faite de la taxe prélevée chez les industriels pour le traitement des déchets ;
- la réalisation d'étude sur l'impact socio-économique de l'application de la loi en prélude aux travaux d'élaboration du projet de loi portant interdiction des emballages et sachets en plastique par le Gouvernement ;
- la prise en compte des petites unités de production dans l'article 4 du présent projet de loi ;
- l'explication à la Représentation nationale des avantages socio-économiques et environnementaux attendus de l'application de la loi portant interdiction des emballages et sachets en plastique ;
- le mode de fonctionnement des points de dépôtage des sachets plastiques ;
- les niveaux de collaboration entre les différents départements ministériels pour un meilleur suivi et contrôle de la mise en œuvre de cette loi ;
- la gestion des conséquences économiques et sociales notamment pour les commerçants et les consommateurs ;
- les mesures à prendre pour éviter une hausse des prix des nouveaux produits qui seront mis sur le marché ;

- les mesures prises par le Gouvernement pour libérer les tonnes de déchets plastiques enfouis dans la nature ;
- la prévision de sanctions à l'encontre des utilisateurs des sachets plastiques ;
- la prévision de nombreux renvois aux textes réglementaires par le Gouvernement dans le présent projet de loi ;
- l'autorisation d'utiliser les sachets oxobiodégradables quand on sait que ce type de sachets dégagent des substances qui sont nocives pour la santé humaine ;
- le plan de communication prévu par le Gouvernement pour la vulgarisation de la présente loi une fois votée.

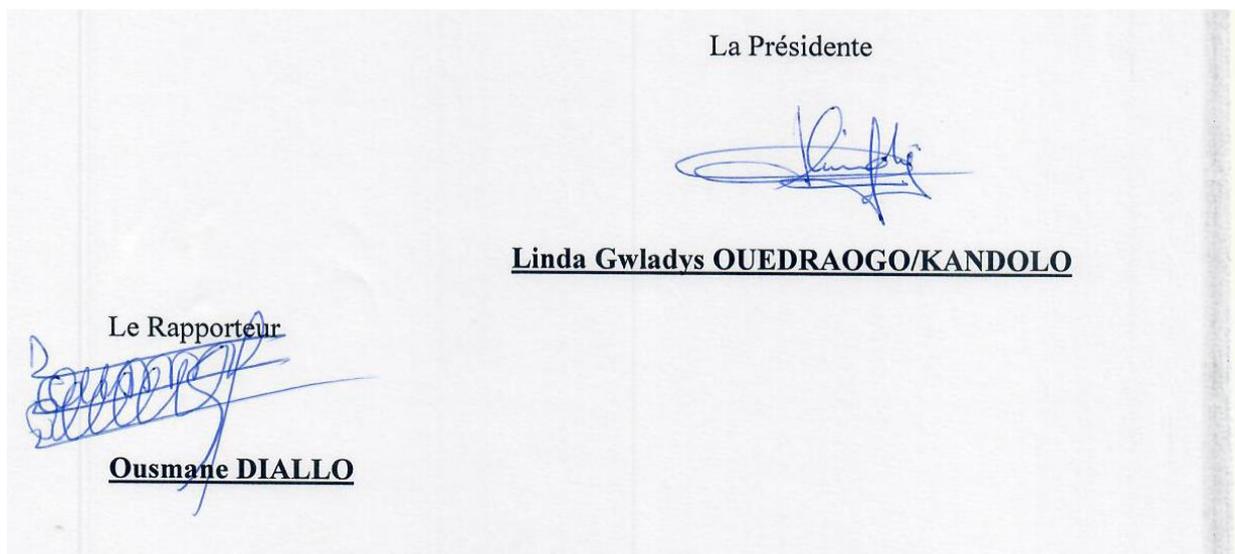
II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission du développement durable fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption du projet de loi portant interdiction des emballages et sachets en plastique permettra de doter le Burkina Faso d'un cadre juridique plus adéquat pour mieux faire face aux nombreuses menaces liées au péril plastique et d'amorcer son développement dans un environnement plus sain.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 24 décembre 2024



La Présidente

Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO

Le Rapporteur

Ousmane DIALLO

Séance d'appropriation du projet de loi : 19/12/2024

Liste des députés présents

| N° D'ORDRE | NOM ET PRENOM (S) | QUALITE |
|-----------------------|--|----------------------------------|
| 1. | OUEDRAOGO/KANDOLO Linda Gwladys | Présidente |
| 2. | SALOGO Mahamoudou | 1^{er} Secrétaire |
| 3. | TAPSOBA Lin Désiré | 2^e Secrétaire |
| 4. | DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba | Membre |
| 5. | GANSONRE Marc Bertin | Membre |
| 6. | LOMPO Dafidi David | Membre |
| 7. | NANA Basile | Membre |
| 8. | OUARE Samadou | Membre |
| 9. | OUEDRAOGO Aly Badra | Membre |
| 10. | OUEDRAOGO Irméan François | Membre |
| 11. | OUEDRAOGO Souleymane | Membre |
| 12. | SANOU Yaya | Membre |
| 13. | SOULAMA Ousséni | Membre |
| 14. | THIOMBIANO Yempabou Fayçal Harold | Membre |
| 15. | ZOUNGRANA Daniel | Membre |

Liste des députés absents excusés

| N° | Nom et Prénoms | Qualité | Justification |
|----|------------------|----------------|--|
| 1. | BALBONE Boubacar | Vice-président | Contraintes familiales |
| 2. | DIALLO Ousmane | Membre | Rapporteur dossier 129 (Audition du Gouvernement) |
| 3. | DIALLA Moumouni | Membre | Mission |
| 4. | GUITI Lassina | Membre | Atelier à Ziniaré |
| 5. | KINDA Mickaël | Membre | Malade |

Séance d'adoption du rapport du projet de loi : 24/12/2024

Liste des députés présents

| N° D'ORDRE | NOM ET PRENOM (S) | QUALITE |
|------------|---------------------------------|----------------------------|
| 1. | OUEDRAOGO/KANDOLO Linda Gwladys | Présidente |
| 2. | BALBONE Boubacar | Vice-président |
| 3. | SALOGO Mahamoudou | 1 ^{er} Secrétaire |
| 4. | TAPSOBA Lin Désiré | 2 ^e Secrétaire |
| 5. | GANSORE Marc | Membre |
| 6. | OUEDRAOGO Aly Badra | Membre |
| 7. | NANA Basile | Membre |
| 8. | OUEDRAOGO Irméan François | Membre |
| 9. | OUEDRAOGO Souleymane | Membre |
| 10. | SANOU Yaya | Membre |
| 11 | DIALLO Ousmane | Membre |

| N° D'ORDRE | NOM ET PRENOM (S) | QUALITE |
|-------------------|-----------------------------------|----------------|
| 12. | THIOMBIANO Yempabou Fayçal Harold | Membre |
| 13 | GUITI Lassina | Membre |
| 14 | OUARE Samadou | Membre |
| 15 | DIALLA Moumouni | Membre |
| 16 | SOULAMA Ousséni | Membre |

Liste des députés absents excusés

| N° | Nom et Prénoms | Qualité | Justification |
|-----------|------------------------------|----------------|---|
| 1. | DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba | Membre | Evénement social |
| 2. | KINDA Mickaël | Membre | Malade |
| 3 | LOMPO Dafidi David | Membre | Enregistrement de message de voeux du PALT |

Liste des députés absents

| N° | Nom et Prénoms | Qualité |
|-----------|-----------------------|----------------|
| 1. | ZOUNGRANA Daniel | Membre |

Liste du personnel administratif

| N° D'ORDRE | NOM(S) ET PRENOM(S) | FONCTION |
|-----------------------|----------------------------|--|
| 1. | OUEDRAOGO N. Gérard | Administrateur parlementaire |
| 2. | KYERE/YAOGO T. Pascaline | Administrateur parlementaire |
| 3. | Danielle ZINABA/POODA | Administrateur parlementaire |
| 4. | SARE T. Inès Fabiola | Attachée d'administration parlementaire |
| 5. | OUEDRAOGO Nestor | Secrétaire d'administration parlementaire |